



---

## **Collaboration avec les acteurs non étatiques**

### **Rapport du Directeur général**

1. En janvier 2017, le Comité du programme, du budget et de l'administration à sa vingt-cinquième réunion et le Conseil exécutif à sa cent quarantième session ont examiné une version antérieure du présent rapport et en ont pris note.<sup>1</sup> Le Comité et le Conseil exécutif ont donné des indications supplémentaires sur la mise en œuvre du Cadre, notamment sur la formation et l'orientation du personnel de l'OMS, sur l'appui que le Secrétariat apportera au Comité pour surveiller la mise en œuvre du Cadre et présenter des rapports au Conseil exécutif au sujet de celle-ci, sur la vigilance nécessaire pour éviter les conflits d'intérêts et sur la mise au point définitive du registre des acteurs non étatiques et du guide à l'usage du personnel avant la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé. Cette version actualisée du rapport tient compte des débats du Comité et du Conseil à leur session de janvier dernier et donne des informations supplémentaires sur la mise en œuvre du Cadre.

2. En mai 2016, après des consultations prolongées et 17 mois de négociations intergouvernementales, la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé a adopté le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques.<sup>2</sup>

3. Ce cadre général englobe toutes les formes de collaboration avec les acteurs non étatiques à tous les niveaux de l'Organisation. Il expose la raison d'être, les principes, les avantages et les risques de la collaboration, et définit quatre groupes d'acteurs non étatiques (organisations non gouvernementales, entités du secteur privé, fondations philanthropiques et établissements universitaires) et cinq types d'interactions (participation, ressources, données factuelles, sensibilisation et collaboration technique). Un processus de vérification diligente, d'évaluation et de gestion des risques est prévu pour gérer de manière plus transparente les conflits d'intérêts et les autres risques de la collaboration, à l'aide d'un registre des acteurs non étatiques. De plus, le Cadre comprend une série de dispositions spécifiques, explique quel lien il entretient avec les autres politiques de l'OMS, définit la procédure d'admission à des relations officielles et régit la surveillance de la collaboration, la conduite à tenir en cas de non-respect du Cadre, sa mise en œuvre ainsi que le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre. Le Cadre est assorti de quatre politiques distinctes qui régissent la collaboration avec les organisations non gouvernementales, les entités du secteur privé, les fondations philanthropiques et les établissements universitaires. Le Cadre remplace les Principes régissant les relations entre l'Organisation mondiale de la Santé et les organisations non gouvernementales et les Principes directeurs concernant les relations avec les entreprises commerciales en vue d'atteindre des objectifs sanitaires.

---

<sup>1</sup> Voir les documents EB140/41 et EB140/5 ainsi que les procès-verbaux de la cent quarantième session du Conseil exécutif, dix-septième séance, section 2 (en anglais seulement).

<sup>2</sup> Résolution WHA69.10 (2016).

4. De nombreux aspects du Cadre confirment les politiques et pratiques suivies par l’OMS en matière de collaboration. Certains changements sont néanmoins importants :

- a) le Cadre définit un ensemble commun de règles régissant tous les types d’interactions avec tous les types d’acteurs non étatiques, ce qui rend ces règles beaucoup plus claires et transparentes ;
- b) un registre public en ligne fournit les informations essentielles sur tous les acteurs non étatiques avec lesquels l’OMS collabore,<sup>1</sup> ce qui est un gage de transparence et de responsabilité ;
- c) un système électronique d’ordonnancement des tâches, un processus de vérification diligente, un guide à l’usage du personnel et un mécanisme spécial de coordination sont tous conçus pour garantir l’application cohérente du Cadre aux trois niveaux de l’Organisation ;
- d) les acteurs non étatiques sont répartis en quatre groupes : organisations non gouvernementales, entités du secteur privé, fondations philanthropiques et établissements universitaires ;
- e) le Cadre distingue cinq types d’interactions : participation, ressources, données factuelles, sensibilisation et collaboration technique ;
- f) ce n’est plus le Comité permanent des organisations non gouvernementales, mais le Comité du programme, du budget et de l’administration du Conseil exécutif qui surveille la mise en œuvre du Cadre et adresse des recommandations au Conseil quant aux demandes d’admission à des relations officielles et quant à l’examen des relations officielles ;
- g) le Comité consultatif indépendant d’experts de la surveillance examine l’application du Cadre conformément à son mandat et fait rapport au Conseil exécutif par l’intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l’administration à chacune de ses sessions de janvier ;
- h) les relations officielles sont ouvertes aux organisations non gouvernementales, aux fondations philanthropiques et aux associations internationales d’entreprises.

## **MISE EN ŒUVRE DU CADRE**

5. La résolution WHA69.10 a défini le calendrier et les mandats pour l’application du Cadre. La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé a prié le Directeur général :

- a) de commencer immédiatement à appliquer le Cadre ;
- b) de faire rapport tous les ans au Conseil exécutif par l’intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l’administration ;

---

<sup>1</sup> Une version pilote du registre OMS des acteurs non étatiques est disponible à l’adresse <http://apps.who.int/register-nonstate-actors/home.aspx> (consulté le 6 avril 2017).

- c) d'établir le registre complet des acteurs non étatiques d'ici la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé ;
- d) de mettre en œuvre le Cadre intégralement dans un délai de deux ans ;
- e) de réaliser une évaluation initiale de l'application du Cadre en 2019.

6. La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé a également prié la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé « d'examiner les progrès accomplis dans l'application aux trois niveaux de l'Organisation, en vue de prendre toute décision nécessaire pour une application complète et cohérente du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques ».

7. Suite à l'adoption de la résolution WHA69.10, la plupart des comités régionaux ont examiné la question de l'application du Cadre et tous les bureaux régionaux ont entrepris de planifier sa mise en œuvre, en organisant par exemple des séances d'information à l'intention des chefs des bureaux de pays et des séances de formation pour le personnel. À la soixante-huitième session du Comité régional des Amériques, le cinquante-cinquième Conseil directeur de l'OMS/OPS a résolu d'adopter et d'appliquer le Cadre.<sup>1</sup> Pour donner suite à une demande du Comité régional de l'Europe, le Bureau régional de l'Europe est en train d'établir la version finale d'un document de travail sur les partenariats entièrement aligné sur le Cadre et de mettre au point une procédure d'accréditation aux sessions du Comité régional conformément au paragraphe 57 du Cadre.

8. Le registre OMS des acteurs non étatiques et le système électronique d'ordonnancement des tâches ont été mis au point et sont actuellement testés ou en cours de lancement. On est en train d'intégrer ces éléments dans une plateforme de gestion de l'information qui permet de gérer les collaborations à l'échelle mondiale et aide à coordonner la mobilisation de ressources et la gestion des déclarations d'intérêts des experts. Un guide à l'usage du personnel et un manuel destiné aux acteurs non étatiques sont également en cours d'achèvement et seront publiés avant le début de la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé. Ces documents seront régulièrement mis à jour à la lumière de l'expérience acquise dans l'application du Cadre et pourront être consultés sur le site Web de l'OMS. En outre, un plan de gestion du changement, un plan de communication et des matériels de formation destinés au personnel sont en cours de mise au point.

9. Ensemble, ces mesures devraient permettre à l'OMS d'appliquer le Cadre pleinement et de manière cohérente et harmonieuse aux trois niveaux de l'Organisation selon le calendrier défini dans la résolution WHA69.10, qui prévoit son application intégrale dans un délai de deux ans.

10. Pour faire suite à la demande de l'Assemblée de la Santé,<sup>2</sup> le Directeur général a élaboré, en consultation avec les États Membres, une série de critères et de principes concernant les détachements de personnel d'organisations non gouvernementales, de fondations philanthropiques et d'établissements universitaires. Ils sont exposés dans le document A70/53.

## MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

11. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note du rapport.

---

<sup>1</sup> Résolution CD55.R3 (2016).

<sup>2</sup> Résolution WHA69.10, paragraphe 3.8).